

MAISONS DE NAISSANCE.

Le CNGOF et l'avant Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2011

19 octobre 2010

Le CNGOF avait en 2008 mis en garde les pouvoirs publics contre les accidents qui pourraient découler de la mise en place des maisons de naissance et il avait donné un avis défavorable essentiellement pour des raisons de sécurité, de continuité des soins.

Le CNGOF donnait et continue à donner, dans le cadre d'une prise en charge moins médicalisée, la priorité à l'installation, dans les centres de la naissance, d'espaces physiologiques, qu'il considère comme la solution la moins coûteuse, la plus aisée à mettre en place et devant donner satisfaction aux femmes et aux couples désirant un accompagnement global par une sage-femme.

Néanmoins, le CNGOF conscient de sa responsabilité vis-à-vis de tous les professionnels de la naissance tant dans le secteur public que privé, demande à participer à la discussion sur l'avant-projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2011 portant sur l'expérimentation des maisons de naissance.

Le CNGOF demande des précisions et éclaircissements sur :

- les conditions de mise en place de cette expérimentation afin que l'organisation et le cahier des charges respectent la sécurité des patientes et la sécurité médico-légale des praticiens qui les prendront en charge.
- la localisation de la maison de naissance, le terme « proximité immédiate » laisse place à une interprétation qu'exclut le terme « attenant »
- la prise en charge des assurances professionnelles et les contrats avec les établissements de recours

Le CNGOF demande à participer à la sélection des dossiers qui seront présentés et demande que leur acceptation ne puisse se faire qu'avec une observance scrupuleuse du cahier des charges.

Le CNGOF demande que soit mise en place une évaluation « en intention de traiter » par une unité d'épidémiologie et que celle-ci estime le nombre de naissances nécessaire pour évaluer cette expérimentation.

Le CNGOF demande que soit organisé un Comité de surveillance pendant l'expérimentation, comité dont il serait un des participants.

Le CNGOF, bien que soucieux des deniers publics, s'étonne que soit inscrit dans l'exposé des motifs de la mise en œuvre d'une expérimentation de structures libérales appelées maisons de naissance, le gain que cette mesure constituerait pour l'Assurance maladie, alors que cet argument n'a jamais été avancé auparavant.

F. Puech, Président du CNGOF.